RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 001-210102901-20261026-2026_074-DE

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026074

Séance du 26 octobre 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation
20/10/2026
Date d'affichage
20/10/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS,** Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL,** Gilberto **GRECO,** Florence **DE POUMEYROL,** Annie **BOIS,** Marlène **BLASQUEZ,** Eric **BARDY,** Christophe **GENEVOIS,** Christian **MILLET,** Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE,** Frédéric **TRIPODI,** Marie-Pierre **CHESSEL.**

Absents excusés : Eric **MEUNIER** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL** et Catherine **LEIGNIER** donne pouvoir à Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE.**

Absents : Néant

Florence **DE POUMEYROL** a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR LE CARBURANT POUR LE PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Considérant le contexte économique actuel marqué par la forte hausse des coûts de l'énergie et des carburants, qui impacte significativement le pouvoir d'achat des agents de notre collectivité ;
Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels quotidiens (trajet domicile-travail), notamment en l'absence de solutions de transports collectifs adaptées ou en raison d'horaires de travail spécifiques ;
Considérant que cette participation exceptionnelle vise à soutenir financièrement les agents les plus impactés par ces coûts de transport, tout en veillant à la continuité et à la qualité du service public ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place d'une aide financière exceptionnelle sous forme de « Participation Carburant » selon les modalités d'attribution ci-après définies.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION
Article 1 : Bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 001-210102901-20261026-2026_074-DE

2026074

L'aide est ouverte aux agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ou contractuels de droit public ou de droit privé, sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Utiliser régulièrement leur véhicule personnel (voiture, moto, scooter) pour le trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- Ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile.
- Ne pas bénéficier simultanément du remboursement d'un abonnement de transport collectif pour les mêmes trajets (hors cas de force majeure ou horaires décalés rendant les transports collectifs inutilisables).

Article 2 : Montant et critères de modulation
La participation financière exceptionnelle est fixée à :

- **Montant fixe 100 €** par agent pour l'année **2026.**

Article 3 : Périodicité et versement
Cette aide revêt un caractère exceptionnel et temporaire. Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de novembre de l'année 2026, sur présentation des pièces justificatives requises.

Article 4 : Pièces justificatives à fournir par l'agent
Pour prétendre au versement, l'agent devra transmettre au service des Ressources Humaines :

- Une attestation sur l'honneur certifiant l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets domicile-travail.
- Une copie de la carte grise du véhicule au nom de l'agent (ou du conjoint).
- Un justificatif de domicile récent.

Après en avoir délibérer avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

1. **DÉCIDE** la mise en place, à titre exceptionnel pour l'année 2026, d'une participation aux frais de carburant personnel selon les modalités exposées ci-dessus.
2. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 012.
3. **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Pérouges

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

MAIRIE DE PÉROUGES 01800